



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer
Direction des affaires maritimes**

Bureau de la formation et de l'emploi maritimes
Réf : GM1/2020-22

NOTE TECHNIQUE

relative à la numérisation des titres de formation professionnelle maritime

La numérisation des titres sera opérationnelle dès le 26 mai prochain. Ainsi, à compter de cette date, toutes les demandes de délivrances de diplômes, titres, certificats et attestations à l'administration seront traitées par les services habituels de proximité des marins se traduiront par un document en format pdf déposé sur le Portail du marin du demandeur. Préalablement, les marins recevront un courrier électronique les informant de la délivrance de leurs documents et de leur mise à disposition dans le Portail du marin dans un délai de 24 heures. Ils pourront alors être consultés et téléchargés.

Entre aujourd'hui et cette date, les mêmes demandes seront instruites mais les documents ne seront délivrés qu'à compter du 26 mai prochain, à l'exception des attestations provisoires de délivrance d'un visa de reconnaissance directement délivrés par l'autorité de délivrance compétente (guichet unique du RIF, DIRM, DM, DTAM, SAM).

Avec la mise en en place de la numérisation des documents, **toutes les attestations de formation délivrées par les organismes de formation professionnelle maritime** continueront à l'être dans les mêmes conditions que maintenant et seront, de plus, rendues disponibles dans le Portail du marin. Leur mise à disposition ne sera toutefois pas précédée d'un courriel de notification de délivrance.

Le Portail du marin, outil auquel la majorité des marins sont connectés, garantit par son accès personnel et sécurisé, la sécurisation de la mise à disposition des documents de leurs titulaires. Dans le souci de voir bénéficier tous les marins des avantages que représente la numérisation, **l'accès au Portail du marin sera désormais ouvert à tous les marins, qu'ils disposent d'une identification permanente ou provisoire (« marins en TI ou ** »).** Notamment, les marins titulaires de visa(s) de reconnaissance de leur(s) titre(s) délivré(s) par un Etat étranger disposeront ainsi directement de leur(s) visa(s) sur ce Portail.

Ces documents au format pdf comprendront **la sécurisation requise par la réglementation**. Cette sécurisation ne sera pas visible sur une impression papier. La vérification de l'authenticité et de la validité des documents sera effectuée par les agents de contrôle de l'État du pavillon et de l'État du port dans les mêmes conditions que maintenant, **par consultation de la base PROMETE**.

Dans un premier temps, bien que le document au format pdf soit le document officiel à présenter sur un support numérique en cas de contrôle, **l'impression papier du document pdf restera conseillée**. Une attestation du ministère chargé de la mer pourra également être présentée. Elle sera disponible sur le site internet du ministère : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/formation-professionnelle-maritime-1>

Les formulaires cerfa de demande de délivrance de titres ou de diplômes, de revalidation de titres, et de délivrance de visa de reconnaissance ont été modifiés de manière à y insérer **une rubrique « notification de délivrance »**. Ils seront disponibles sur les sites institutionnels dans les mêmes conditions que maintenant. Pendant quelques semaines, il est possible que les anciens cerfa continuent de circuler et d'être utilisés malgré l'absence de cette nouvelle rubrique. Les services les recevant veilleront alors à disposer des informations nécessaires pour informer les marins de la délivrance de leur(s) document(s) au format pdf. Pendant quelques semaines également, les demandeurs de duplicata de documents précédemment délivrés au format papier seront invités à se rapprocher de leurs services de proximité.

Les dérogations et les attestations de reconnaissance à la pêche ne sont pas concernées par la numérisation. Elles continuent à être demandées et délivrées dans les mêmes conditions qu'actuellement.